



**RéCiF 2024**

**21-26 février 2024**

**ABBAYE d'ACEY**

## **PARTICIPANTS/TES**

### **Moniales**

Les Gardes	Mère Annie
Le Rivet	Mère Marie Christine
Echourgnac	Mère Bénédicte
Campénéac	Mère Soazig
La Paix Dieu	Mère Élisabeth

### **Moines**

La Trappe	Dom Thomas
Port du Salut	Dom Gérard
Bellefontaine	Dom Jean Marc
Bricquebec	Dom Bernard
Timadeuc	Dom Benoît

### **Invité(e)s pour toute la réunion**

Mère Éléonor	Conseillère de l'Abbé Général (Maison Généralice)
Dom Marie-Bruno	Acey
Mère Maria Gemma	La Merci-Dieu
Dom Jean-Marie	Sénanque (excusé)
Mère Aline-Marie	Castagniers (excusée)

### **Invité pour une journée**

Dom Pierre-André	Cîteaux
------------------	---------

### **Secrétaire**

Soeur Marguerite-Marie	Les Gardes
------------------------	------------

Le travail de cette semaine a essentiellement porté sur les cinq questions soumises aux Réunions régionales par l'Abbé Général en préparation au Chapitre Général de 2025, sur les deux documents préparés par la Commission de Droit concernant l'Affiliation et les Mères Immédiates, sur les nouvelles structures financières de l'Ordre et sur le rôle des Régions. Etant donné ce programme, la présence de Mère Eléonor était bienvenue. Sa participation a été précieuse lors des échanges sur les études de la Commission de Droit, ainsi que sur les autres dossiers.

## I. CINQ POINTS DEMANDÉS PAR L'ABBÉ GÉNÉRAL

### **1. « J'invite les rencontres Régionales à porter une attention particulière à ces petites communautés de leur Région et à chercher des solutions ensemble. »**

La Région comporte 3 communautés d'entre 5 et 10 membres : Cabanoule, Port-du-salut, et Bricquebec. Dom Thomas invite chacun des trois Supérieurs à partager comment sa communauté est accompagnée et comment la Région peut aider.

#### **a. Port du Salut :**

Père Gérard présente sa communauté ; elle compte 6 moines, 1 oblat et 1 familial. Elle rassemble tous les critères de précarité : l'âge ; les capacités ; les bâtiments non adaptés, impossibles à entretenir aujourd'hui. Ils ont un objectif : la fermeture, au Chapitre Général de 2025. La RéCiF est engagée dans l'accompagnement de la communauté : la moitié des membres de la Commission d'aide appartiennent à la RéCiF.

L'expérience de Port-du-Salut nous interroge tous :

- « Tant qu'on est en forme ce n'est pas possible, et quand on n'est plus en forme, ce n'est pas possible non plus. » Comment peut-on susciter un désir de changer, de faire autre chose, plutôt que de dire qu'on ne peut plus ?
- Puisque c'est la réalité aujourd'hui qu'on ne meure pas forcément que là où on fait profession, comment préparer les frères et sœurs dès leur entrée ?
- Quelques pistes sont proposées : Se redire quel est l'essentiel de ce que nous voulons vivre vraiment, qui voulons-nous être car ce n'est pas le faire qui nous fait être ; et travailler à garder la capacité à voir plus grand que soit, à ne pas réduire la vie monastique à soi.
- On observe que la question de l'appartenance au groupe (à l'Ordre) est plus faible chez les hommes que chez les femmes.
- La vie préexiste aux structures. On est en train de maintenir des structures et non la vie. Est-ce que le but est de « tenir l'espace » et de mettre toutes nos énergies à maintenir des structures ? Ou bien plutôt de vivre et de voir quelles structures émergent ?

### **b. Cabanoule**

Mère Elisabeth parle de sa communauté composée aujourd'hui de 10 sœurs, avec une moyenne d'âge de 69 ans. Depuis sa fondation, il y a 54 ans, la communauté a toujours été petite, entre 7 et 12 sœurs. Elle est habituée aux fragilités, aux coups durs, aux crises. La communauté est en permanence dans la souplesse et l'adaptation, à l'écoute de ce que Dieu va donner et demander. Cabanoule n'a pas eu de proposition d'aide par une Commission. Sans doute parce qu'il n'y a pas de disproportion entre la structure et la grandeur de la communauté.

### **c. Bricquebec**

Après un temps avec une Commission Apostolique, la communauté est maintenant accompagnée par une Commission d'aide. L'Abbé de Cîteaux est Père Immédiat et Père Bernard est supérieur ad nutum.

Père Bernard met l'accent sur la formation. Il veille à ce que chaque frère vive bien sa vocation et que tous travaillent ensemble.

L'accueil de Vietnamiens, force vive de la communauté, crée un malaise et suscite un long échange entre nous. Le malentendu peut résulter d'une vision différente de la Congrégation Romaine au temps du Commissariat Apostolique.

- La RéCiF souhaite que si la Région est appelée à avoir un regard de vigilance sur une communauté précaire et si le Père Immédiat n'appartient pas à la Région, il y ait un dialogue entre lui et la Région.

### **d. La Merci-Dieu**

Dès le début la communauté était petite, dans un lieu et des bâtiments petits. La fragilité n'est pas qu'une question de nombre ; il y a aussi l'âge, la structure à tenir, et la formation.

Avec la parution de *Cor Orans*, La Merci Dieu était obligée de s'incorporer. Désormais la communauté est agrégée à l'Ordre. Le document prévoit la participation à la RéCiF et la visite canonique assurée par l'évêque. Le document ne parle pas de Père Immédiat. Une abbesse de l'Ordre, pas encore nommée, accompagnera l'évêque lors de la visite canonique et donnera son rapport à l'Abbé Général.

- La RéCiF s'interroge sur le fait que le document d'agrégation ne prévoit pas d'accompagnement pastoral de la part de l'Ordre, et suggère que l'abbesse qui fera la visite, assure ensuite un accompagnement pastoral.

### **e. Vers des structures économiques nouvelles**

Au cours de ces échanges, à plusieurs reprises, nous avons évoqué l'urgence de trouver des structures économiques qui permettraient aux communautés d'aller à l'essentiel. Nous ne pouvons pas nous épuiser à maintenir les structures : une économie et des bâtiments au-dessus des forces de la communauté. Notre dépendance à l'égard de l'état (taxes, impôts, normes, cotisations...) ne nous laisse pas une grande marge de manœuvre.

Il ne s'agit pas de reproduire les structures actuelles en plus petit. Nous sommes appelés à de vrais changements : nos frères et sœurs sont-ils conscients de cela ?

## **2. « En dehors de l'Europe, on entend souvent la plainte selon laquelle l'Ordre demeure Eurocentré. »**

Nous souhaitons que les Régions non européennes expliquent en quoi nous sommes eurocentrés.

**Vote 1:** *Le point 2 de la Synthèse de la réunion en ligne de la CC 2023 affirme que « En dehors de l'Europe, on entend souvent la plainte selon laquelle l'Ordre demeure Eurocentré. » Nous demandons que les Régions non européennes donnent des exemples concrets qui permettent d'appréhender cette question et de trouver des solutions.*

OUI 9                      NON                      ABS 1                      **proposition acceptée**

## **3. Propositions pour « ...donner au Chapitre Général un contenu plus spirituel et vivifiant en plus du contenu juridique nécessaire. »**

La raison première du Chapitre Général est de veiller au soin des âmes des Abbés et Abbesses.

Les votes 3 et 4 ci-dessous peuvent aider à faire grandir la confiance les uns avec les autres. Ces propositions supposent que nous ayons la simplicité de demander de l'aide, alors que souvent nous essayons de sauver la façade. Nous regrettons tout ce qui se passe dans les couloirs, une parole qui circule parallèlement aux Commissions et crée des groupes d'influence. Tout cela remet en cause la confiance entre nous et vis-à-vis des Commissions et ne facilite pas une communication ouverte et franche.

**Vote 2 :** *Pour donner un contenu plus spirituel au CG, nous proposons qu'un court chapitre spirituel soit donné chaque matin par un participant non européen.*

OUI 2                      NON 3                      ABS 5                      **proposition refusée**

**Vote 3 :** *Pour donner un contenu plus spirituel au CG, nous proposons que soient organisés des groupes de partage et de réflexion sur des sujets pastoraux sans remontée en aula.*

OUI 8                      NON                      ABS 2                      **proposition acceptée**

**Vote 4 :** *Pour donner un contenu plus spirituel au CG, nous suggérons que des groupes de partage soient proposés pour permettre à chacun de relire chaque semaine son expérience du Chapitre.*

OUI 8                      NON 1                      ABS 1                      **proposition acceptée**

**Vote 5 :** *Nous demandons qu'au début du Chapitre Général, un temps substantiel soit consacré à une intervention qui redise le sens du Chapitre Général et de ses enjeux.*

OUI 9                      NON                      ABS 1                      **proposition acceptée**

**Vote 6 :** *Nous demandons qu'une demi-journée soit consacrée à la prière et à la méditation dans les premiers jours du Chapitre Général.*

OUI 7                      NON                      ABS 3                      **proposition acceptée**

#### **4. « Le lien entre les communautés et le Chapitre Général »**

Nous relevons l'importance de cette question qui cherche à favoriser l'implication des communautés. Nous reconnaissons leur sentiment d'être loin de ce qui se réfléchit et leur désillusion profonde par rapport à une participation, car des questions exprimées dans le passé sont restées sans réponse. Nous nous sommes interrogés sur ce que nous faisons pour leur donner le sens de l'Ordre. Il est du ressort des Régions d'aider les Supérieurs à faire travailler les communautés sur les dossiers qui intéressent l'Ordre.

Pour réveiller chez les frères et sœurs le sens de l'appartenance à l'Ordre et les solliciter pour un travail qui ne serve pas à rien, nous avons noté des propositions et pris des votes.

- **Participer au rapport de maison** engage la communauté dans une implication dans la vie de l'Ordre. Et puisque chaque communauté s'investit dans la rédaction de ce rapport, nous avons évoqué l'idée que la Commission fasse un retour à la communauté, même bref. La Commission qui étudie un rapport pourrait partager à la communauté son discernement en indiquant par exemple un point à travailler ou à creuser.
- Nous souhaitons aussi qu'une **possibilité d'adresser des questions** au CG soit offerte aux communautés. Au CG, y aurait-il un espace où les Supérieurs pourraient dire : ma communauté questionne le Chapitre sur telle question ?
- Nous avons réfléchi à la présence de **délégués à la Réunion régionale** précédant le CG, et celle **de l'un d'entre eux au CG**. Le ST 81.A définit les conférences régionales comme des « réunions des Supérieur(e)s et des délégué(e)s ». La RéCiF a abandonné cet usage et s'est interrogée sur un retour à la présence de délégués. Nous sommes toutefois conscients que la participation d'un délégué au CG n'est pas la solution pour engager la communauté.

**Vote 7 :** *Pour impliquer davantage les communautés dans le Chapitre Général de manière synodale, nous demandons que les sujets concernant l'Ordre dans son ensemble soient étudiés dans chaque communauté à partir de documents de travail et que les synthèses et les votes fassent l'objet d'un rapport de Région qui sera lu en aula au CG.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **proposition acceptée**

**Vote 8 :** *Pour favoriser l'implication des Régions dans la préparation du CG, nous proposons que les Régions puissent fonctionner comme des « Commissions préparatoires régionales » du CG : une, ou plusieurs régions recevraient de la Commission Centrale, ou de l'Abbé général un mandat pour étudier un sujet particulier, de la même manière que les commissions mixtes du Chapitre Général reçoivent des sujets à étudier. Cette étude se ferait pendant les réunions régionales et serait directement présentée au Chapitre Général, pour y être discutée et votée, tout comme cela se passe actuellement avec les commissions mixtes du CG. Certains thèmes pourraient être étudiés par deux régions ou par toutes les régions.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 9 :** *Nous demandons que des moyens techniques soient mis en œuvre pour que la Conférence d'ouverture de l'Abbé Général au CG de 2025 soit retransmise dans les communautés.*

OUI 9                      NON                      ABS 1                      **proposition acceptée**

**Vote 10 :** Nous proposons de modifier les Statuts de la RéCiF sur la question de la participation des délégués.

OUI 4                      NON                      ABS 6                      **proposition acceptée**

**Vote 11 :** Nous proposons que le point 8 des Statuts de la RéCiF soit rédigé de la manière suivante :  
8. Chaque communauté désignera un de ses membres pour participer à la réunion régionale précédant le Chapitre Général, sans droit de vote. Il peut leur être demandé de se retirer lors de certaines séances. Ces délégué(e)s élisent l'un(e) des leurs pour participer au Chapitre Général.

OUI 3                      NON 4                      ABS 3                      **proposition refusée**

**Vote 12 :** Nous proposons que le point 8 des Statuts de la RéCiF soit rédigé de la manière suivante :  
8. Chaque communauté désignera un de ses membres pour participer à la réunion régionale précédant le Chapitre Général, sans droit de vote. Il peut leur être demandé de se retirer lors de certaines séances. Les Supérieurs de la région éliront celui ou celle qui représentera la région au Chapitre Général suivant.

OUI                      NON 9                      ABS 1                      **proposition refusée**

**Vote 13 :** Nous proposons que le point 8 des Statuts de la RéCiF soit rédigé de la manière suivante :  
8. Chaque communauté désignera si possible un de ses membres pour participer à la réunion régionale précédant le Chapitre Général, sans droit de vote. Il peut leur être demandé de se retirer lors de certaines séances. Les Supérieurs de la région éliront celui ou celle qui représentera la région au Chapitre Général suivant.

OUI 7                      NON 1                      ABS 2                      **proposition acceptée**

**Vote 14 :** Les communautés de la région proposeront de l'aide, en cas de besoin, à la communauté qui envoie un(e) délégué(e) au Chapitre Général.

OUI 8                      NON                      ABS 2                      **proposition acceptée**

## **5. Personnes à proposer**

### **a. Secrétaire Général pour la formation :**

La difficulté à trouver une personne qui serait détachée de son monastère pour résider à la Maison Généralice nous amène à faire plusieurs propositions :

**Vote 15 :** Nous proposons que le/la Secrétaire centrale à la formation soit aussi le secrétaire de l'Abbé Général.

OUI 7                      NON                      ABS 3                      **proposition acceptée**

**Vote 16 :** Nous proposons qu'une Commission de formation soit mise en place au niveau de l'Ordre tout comme il existe une Commission de droit.

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 17 :** *Nous demandons que la Commission de formation de l'Ordre soit composée de 6 personnes (2 par zone linguistique) Supérieur(e)s et non Supérieur(e)s.*

OUI 9                      NON                      ABS 1                      **proposition acceptée**

**Vote 18 :** *Nous demandons que soit étudiée la possibilité de s'associer à la famille cistercienne pour travailler ensemble à la formation.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

#### **b. Fonctionnement du Chapitre Général**

Au sujet du fonctionnement du chapitre, en **2023**, nous avons pris le vote suivant : « 3- Nous demandons qu'un expert soit mandaté pour réaliser un audit du fonctionnement du chapitre de 2025 (commission centrale et chapitre général) afin de donner des préconisations pour en améliorer le fonctionnement. » OUI 9                      **unanimité**

**Vote 19 :** *Nous confirmons le vote 3 de la RéCiF 2023, sur la demande d'un expert mandaté pour évaluer le fonctionnement du CG 2025.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 20 :** *Nous demandons qu'un observateur expert soit présent au Chapitre Général pour nous aider à en améliorer le fonctionnement.*

OUI 9                      NON                      ABS 1                      **proposition acceptée**

#### **c. Interprètes :**

Les interprètes sont des professionnels à remplacer toutes les deux heures. Nous suggérons d'interroger l'O. Cist. qui a une expérience avec le Cours de Formation Monastique (CFM).

#### **d. Traducteurs :**

Pour éviter des problèmes d'organisation et la pression sur les traducteurs vers la fin du CG, il y aurait une réflexion est à faire sur notre méthode de travail et la coordination du secrétariat. De plus, nous déplorons l'utilisation d'un traducteur *internet*.

**Vote 21 :** *Nous demandons qu'à chaque CG les secrétaires, traducteurs, et interprètes évaluent l'organisation de leur service.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 22 :** *Nous demandons et que cette évaluation soit prise en compte pour le CG suivant.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 23 :** *Nous demandons à l'AG et à son Conseil interrogent l'USG ou l'USGI pour trouver une personne capable de coordonner et améliorer les services des secrétaires et traducteurs, interprètes au CG de 2025.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**



## II. AFFILIATION, DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE DROIT

À la lumière du travail des autres Régions, nous avons poursuivi l'étude du document sur l'affiliation entamé l'an dernier (Cf. CR RéCiF 2023).

### 1. Nous prenons les votes suivants :

#### **Vote 24 :**

*Nous demandons que le Statut sur les communautés fragiles qui a été rédigé dans le contexte de nos structures actuelles soit utilisé de préférence au Statut sur l'affiliation.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

#### **Vote 25 :**

*Nous souhaitons compléter le § 2 du Document de travail sur l'adaptation aux institutions de l'Ordre de l'instrument de l'affiliation selon Cor Orans en demandant que « les deux Pères Immédiats, celui du monastère affiliant et celui du monastère affilié, soient consultés dans le processus ».*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

#### **Vote 26 :**

*Nous demandons à ce que le processus d'affiliation, tel que décrit par le § 2, soit revu en y incluant un vote délibératif de la part de la communauté affiliante, et un vote consultatif de la part de la communauté affiliée.*

OUI 9                      NON                      ABS 1                      **proposition acceptée**

**Vote 27 :** *Nous souhaitons compléter le § 4 en incluant le responsable désigné de la communauté affiliée dans la « Commission pour le futur ».*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 28 :** *Nous demandons que le § 12 (suspension du chapitre conventuel dans le monastère affilié) soit placé immédiatement après le § 5.*

OUI 9                      NON                      ABS 1                      **proposition acceptée**

**Vote 29 :** *Nous demandons que soit ajouté au § 9 : « Au cas où une sœur d'une autre communauté voudrait rejoindre le monastère affilié, les changements de stabilité sont effectués avec l'accord du Chapitre conventuel de la communauté affiliante, et après consultation des professes solennelles de la communauté affiliée ».*

OUI 9                      NON                      ABS 1                      **proposition acceptée**

**Vote 30 :** *Nous souhaitons au § 14 remplacer l'expression « communauté fragile » par « communauté affiliée ».*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

## 2. Autres questions

À partir de réactions à *Cor Orans*, notre échange s'est étendu sur diverses questions.

### a. Le droit de vote pour les professes temporaires

Deux points ont suscité un échange sur le droit de vote pour les professes temporaires :

- *Cor Orans* (CO 287) demandant 5 années de profession temporaire pour les moniales, leur droit de vote s'en trouve retardé.
- Il existe dans nos Constitutions une différence entre les moniales d'un Prieuré simple et celles d'une Abbaye. Dans un Prieuré simple, les moniales qui ont plus de 3 ans de profession peuvent participer à un vote d'élection.

Afin de permettre aux professes de plus de 3 ans de profession temporaire de prendre part au vote canonique du chapitre conventuel, nous avons pris le vote suivant :

**Vote 31 :** *Nous demandons au Chapitre Général 2025 de réfléchir à la possibilité d'intégrer dans les Constitutions que le chapitre conventuel d'une communauté puisse permettre à une professe avec plus de trois ans de vœux temporaires de prendre part à un vote de ce chapitre conventuel.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

Il a été soulevé de nouveau la différence qu'impose *Cor Orans* (CO 287) entre moines et moniales, fixant à 5 le nombre d'années de profession temporaire pour les moniales. Cette différence révèle une rupture anthropologique dans l'Église. De plus, on statue sans tenir compte du cheminement de chaque personne. Pour certains frères ou sœurs, on voudrait augmenter le nombre d'années de profession temporaire, et peut-être pour d'autres ajouter une année supplémentaire de noviciat.

À la suite d'une abbesse de la Région, les membres de la Récif sont d'accord pour écrire au Pape, individuellement, le questionnement soulevé par ce numéro 287.

### b. Une limite d'âge pour voter

D'autre part, la Récif s'est interrogée sur un principe d'une limitation d'âge pour participer au vote canonique du Chapitre conventuel. Les décisions engagent l'avenir de la communauté, cet avenir que porteront les plus jeunes alors qu'ils n'auront pas participé à la décision. Un tel principe entraînerait aussi une limite d'âge pour les votes dans le cadre du Chapitre Général.

### c. Nombre, durée de mandats et limite d'âge

La RéCiF a décidé de prendre des votes pour limiter le nombre de mandats des conseillers de l'Abbé Général, des membres des Commissions de l'Ordre, et du service de l'Abbé Général.

**Vote 32 :** *Nous demandons que le CG de 2025 limite le nombre de mandats possibles pour les Conseillers de l'Abbé Général.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 33 :** *Nous demandons que le CG de 2025 limite le nombre de mandats possibles pour les membres des commissions de droit et de liturgie.*

OUI 8                      NON                      ABS 2                      **proposition acceptée**

**Vote 34 :** *Nous demandons que le Chapitre Général 2025 étudie la possibilité d'élire l'Abbé Général pour un mandat à durée déterminée.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 35 :** *Nous demandons que le Chapitre Général 2025 étudie le nombre de mandats possibles pour l'Abbé Général.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 36 :** *Nous demandons que le Chapitre Général 2025 étudie la question de la limite d'âge des Conseillers de l'Abbé Général.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 37 :** *Nous demandons que le Chapitre Général 2025 étudie la question de la limite d'âge des membres des Commissions (Droit, liturgie) et Sous-commissions (Investissements, Solidarité mutuelle)*

OUI 8                      NON 0                      ABS 3                      **proposition acceptée**

**Vote 38 :** *Nous demandons que la limite d'âge pour les Conseillers de l'Abbé Général et les membres des Commissions (Droit, liturgie) et Sous-commissions (Investissements, Solidarité mutuelle) soit fixée à 75 ans.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

### III. LES « MÈRES IMMÉDIATES » PERMANENTES

Mère Eléonor nous présente le document de la Commission de droit sur les Mères Immédiates. La Commission de droit ne voit aucun empêchement juridique à ce qu'une abbesse, ou un frère non prêtre, « exerce l'autorité » de Père Immédiat. Actuellement 9 abbesses exercent cette autorité auprès de 13 communautés. Au niveau officiel, on évite de parler de Mère Immédiate, mais d'une abbesse « qui exerce l'autorité de Père immédiat ». Mère Eléonor suggère d'étudier le sujet au niveau spirituel et humain, avant d'aller directement aux questions canoniques.

#### 1. Dans notre échange autour de la possibilité de Mères Immédiates, nous avons noté :

- Le souhait que soit étudié le rôle de la communauté du Père (de la Mère) Immédiat(e). Car c'est toute la communauté qui accepte une responsabilité. Actuellement seul le Père Immédiat a des droits et des responsabilités, et pas la communauté. Nous sommes revenus plusieurs fois au cours de la semaine sur cette dimension communautaire soulignant que le Père (la Mère) Immédiat(e) assure un soin pastoral d'une communauté avec sa communauté, et suggérant que le lien de solidarité entre les deux communautés soit développé.

- L'interrogation de fond sur ce sujet : Pourquoi la question des Mères Immédiates se pose-t-elle ? Est-ce seulement par manque de Père Immédiat ? Ou à cause de la complémentarité entre femme et homme ? Est-ce un processus de bouchage de trou ou un processus de vie ? Cela implique une révolution culturelle qui va dans le sens de la vie.
- L'importance de se demander d'où viennent les craintes. Les réserves ou les refus d'avoir une Mère Immédiate (surtout pour les moniales) ou de devenir Mère Immédiate posent question.
- La conviction que ce qui est vécu à la base, par exemple les visites régulières assurées par des abbesses, est un bon moyen de faire avancer le droit. Le processus sera long.

**Vote 39 :** *Nous demandons qu'il soit possible d'avoir des "Mères Immédiates" permanentes pour les maisons de moines.*

OUI 9                      NON                      ABS 1                      **proposition acceptée**

**Vote 40 :** *Nous demandons qu'il soit possible d'avoir des "Mères Immédiates" permanentes pour les maisons de moniales.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 41 :** *Nous demandons que, pour les futures fondations, l'abbesse de la maison fondatrice devienne la "Mère Immédiate" de la maison-fille lorsque la fondation devient autonome.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 42 :** *Nous demandons que les communautés (moniales ou moines) qui ont besoin de changer de filiation, puissent demander à toute autre communauté de l'Ordre (moniales ou moines) d'accepter la "paternité".*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 43 :** *Nous demandons que les fondations existantes de moniales qui ne sont pas encore autonomes, puissent choisir au moment de l'autonomie si elles veulent avoir l'abbesse de la maison fondatrice comme "Mère Immédiate", ou si elles veulent continuer avec l'abbé qui a été prévu comme Père Immédiat.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

## **2. Nous adoptons les propositions de changements dans nos Constitutions, faites par la Commission de droit et nous ajoutons quelques demandes :**

**Vote 44 :** *Nous demandons que la C. 39.1 des moines soit harmonisée avec celle des moniales de cette manière :*

« À la vacance du siège, le gouvernement du monastère est assuré par le prieur. Il ne fait aucun changement ni ne prend aucune décision importante à moins qu'une raison grave ne presse d'agir. Dans ce cas, il est absolument tenu d'entendre le chapitre conventuel et, autant que possible, le Père Immédiat. »

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 45 :** Nous demandons que soit intégré dans notre droit propre un St. 39.1.A : « Lorsqu'une communauté qui est sede vacante a des maisons-filles, le Père Immédiat/Mère Immédiate de la communauté qui est sede vacante agit en tant que Père Immédiat/Mère Immédiate pour ces maisons-filles si nécessaire. »

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 46 :** Nous demandons que la C. 39.2 des moines soit modifiée de la manière suivante : « Un abbé est élu par le chapitre conventuel. Le Père Immédiat, qui de droit préside à l'élection, ou son délégué, stimule parmi les frères l'esprit de foi et de discernement, afin qu'ils établissent sur la maison de Dieu un intendant qui en soit digne. »

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 47 :** Nous demandons que le ST 39.3 B des moines soit harmonisé avec celui des moniales et se lise de la manière suivante :

« N'importe quel moine profès dans l'Ordre peut être élu abbé. N'est pas éligible l'abbé ou le prieur titulaire ou le supérieur ad nutum d'un autre monastère, ni un conseiller de l'Abbé Général à moins qu'il ne soit membre de la communauté. »

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 48 :** Nous demandons que le § 8 du Statut sur la Visite régulière soit modifié de la manière suivante :

« Le visiteur délégué (dans tout monastère, qu'il soit de moines ou de moniales) peut être le supérieur, moine ou moniale, d'un monastère autonome, ou un ancien abbé ou une ancienne abbesse, un ancien prieur titulaire ou une ancienne prieure titulaire, ou un conseiller (en exercice), moine ou moniale, de l'Abbé Général. »

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 49 :** Nous demandons que la C. 74 des moines intègre cette phrase de la C. 74.3 des moniales : « Autant que possible le Père Immédiat se rend accessible facilement au temps de la visite régulière, pour consultation ou avis, lorsqu'il a délégué son droit de visite. »

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 50 :** Le point 9b du Statut de la Visite régulière déclare :

« Dans les monastères, tant de moniales que de moines, la personne accompagnant le visiteur peut être le supérieur ou la supérieure d'un monastère autonome. Elle peut être aussi un ancien supérieur ou une ancienne supérieure d'un monastère autonome ou encore un conseiller ou une conseillère de l'Abbé Général. »

Nous demandons que soit précisé si « la personne accompagnant le Visiteur » doit être exclusivement ou non un membre de l'Ordre.

OUI 8                      NON 1                      ABS 1                      **proposition acceptée**

**Vote 51 :** Nous voulons inscrire dans notre droit propre la phrase suivante : « un membre du Conseil de l'Abbé Général ne peut pas être Père/Mère Immédiat(e). »

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 52 :** *Nous approuvons l'affirmation suivante : quelqu'un d'extérieur à l'Ordre ne peut pas être nommé Père/Mère Immédiat(e).*

OUI 9                      NON 1                      ABS                      **proposition acceptée**

### **3. À propos du paragraphe sur l'aumônier dans le Statut de la Visite Régulière :**

Nous avons échangé sur la réalité en plusieurs Régions du monde du manque de prêtres et donc de l'impossibilité parfois à célébrer l'eucharistie chaque jour. C'est pourquoi nous demandons non seulement un ajout au point 16m du Statut, mais aussi une mise à jour de la C. 18, et encore une réflexion du ChG et un document de la Commission de liturgie :

**Vote 53 :** *La "Mère Immédiate" d'une communauté de moniales a le devoir d'aider l'abbesse ou la supérieure de la communauté à trouver un aumônier.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 54 :** *Nous demandons d'introduire avant le point 16m du Statut de la Visite régulière le point suivant : (le visiteur veille sur...) « les moyens mis en œuvre pour permettre à la communauté de célébrer l'Eucharistie et les sacrements ».*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 55 :** *Nous demandons que la C. 18 qui, dans le contexte actuel, ne peut plus être appliquée partout, soit reformulée en s'inspirant du canon 663, § 2 du droit canon universel de la manière suivante : « L'Eucharistie est la source et le sommet de toute vie chrétienne et de la communion des frères/des sœurs dans le Christ. Aussi, dans la mesure du possible, est-elle célébrée chaque jour par toute la communauté. En effet, par la participation au mystère pascal du Seigneur, les frères/les sœurs sont uni(e)s plus étroitement entre eux/elles et avec l'Église entière. »*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 56 :** *Nous demandons que le CG de 2025 réfléchisse aux conséquences de la difficulté à trouver des prêtres pour assurer la célébration de l'Eucharistie et des sacrements.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 57 :** *Nous demandons que cette réflexion du CG de 2025 se fonde sur l'expérience et le témoignage des communautés qui sont confrontées à la difficulté de trouver des prêtres pour la célébration de l'Eucharistie et des sacrements.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

**Vote 58 :** *Nous demandons que la commission de liturgie de l'Ordre élabore un document de réflexion théologique sur la place de l'Eucharistie dans la vie monastique et comment honorer la dimension eucharistique de nos vies quand l'eucharistie ne peut être célébrée.*

OUI 10                      NON                      ABS                      **unanimité**

#### 4. Au sujet de la terminologie :

**Vote 59 :** Dans nos Constitutions, l'abbé est décrit comme père de toute la communauté (C. 33.1) et la Ratio décrit sa mission : « Parce qu'il leur revient d'y exercer un rôle de paternité ou de maternité spirituelle, abbés et abbesses ont la responsabilité de guider vers l'unité leur propre communauté et de la faire croître dans le charisme cistercien. » (Ratio 15). Nous demandons que le terme paternité soit donc utilisé exclusivement pour décrire la mission d'un abbé par rapport à sa communauté.

OUI 10                  NON                  ABS                  **unanimité**

**Vote 60 :** Dans nos Constitutions, l'abbesse est décrite comme mère de toute la communauté (C. 33.1) et la Ratio décrit sa mission : « Parce qu'il leur revient d'y exercer un rôle de paternité ou de maternité spirituelle, abbés et abbesses ont la responsabilité de guider vers l'unité leur propre communauté et de la faire croître dans le charisme cistercien. » (Ratio 15). Nous demandons que le terme maternité soit donc utilisé exclusivement pour décrire la mission d'une abbesse par rapport à sa communauté.

OUI 10                  NON                  ABS                  **unanimité**

**Vote 61 :** Nous souhaitons continuer à utiliser la terminologie « Père/Mère Immédiat/e », liée à notre histoire.

OUI 10                  NON                  ABS                  **unanimité**

**Vote 62 :** Nous souhaitons que l'expression utilisée pour décrire la fonction d'un(e) « Père / Mère Immédiat/e » soit « soutien pastoral » (C. 74.A) plutôt que « paternité ».

OUI 10                  NON                  ABS                  **unanimité**

#### 5. Concernant l'abbaye de Cîteaux :

**Vote 63 :** Nous demandons que soit étudiée la question de l'Abbé Général agissant comme Père Immédiat de Cîteaux.

OUI 8                  NON                  ABS 2                  **proposition acceptée**

**Vote 64 :** Le point 6.2. du Vade-mecum sur le Père Immédiat déclare :

« Chaque membre de l'Ordre et chaque communauté a donc quatre instances de recours : le Père Immédiat, l'Abbé Général, le Chapitre Général et le Saint-Siège. C'est pour que les moines de Cîteaux en aient autant (alors que le Père Immédiat ne se distingue pas de l'Abbé Général) que les quatre "premiers pères" [La Trappe, Westmalle, Melleray, Port du Salut] leur ont été reconnus comme une instance de recours, au Chapitre Général de 1993. »

Nous proposons la modification suivante pour la dernière phrase de cette déclaration :

« C'est pour que les moines de Cîteaux en aient autant (alors que le Père Immédiat ne se distingue pas de l'Abbé Général) que les quatre maisons suivantes leur sont accordées comme une instance de recours : La Trappe, Westmalle, Les Gardes, La Coudre. »

OUI 9                  NON                  ABS 1                  **proposition acceptée**

## 6. Délégation d'un frère non abbé pour une Visite Régulière :

Nous avons rappelé que le Ch G de 2017 avait envisagé que le Père Immédiat délègue un de ses Frères non abbé pour une Visite Régulière. Cette proposition de la commission de droit (dans le document de travail sur les Pères Immédiats) a été validée *ad experimentum*. À notre connaissance, deux abbayes en ont fait l'expérience : La Trappe et Genesee. Actuellement, nos textes ne permettent pas à un abbé de déléguer son prieur.

## 7. Autour de la profession solennelle des moniales :

Le document de la Commission de droit (3.4) invite à se prononcer sur l'adaptation de deux numéros des Constitutions : C. 74.3 et C. 57.

Dans la Constitution C. 74.3, la première phrase « Le Père Immédiat préside également aux professions solennelles » pourrait être adaptée en ajoutant « si c'est un prêtre », ou bien supprimée.

Dans la cédule de profession en C. 57, il est écrit : « en présence du Père Immédiat ». On pourrait l'adapter en mentionnant aussi : « en présence de la Mère Immédiate », et en rendant l'une et l'autre mentions facultatives.

*La RéCiF n'a pas pris de vote à ce sujet. De l'échange qui a eu lieu sur ces questions, il ressort un consensus sur la suppression de la première phrase de la C. 74.3, et sur l'adaptation proposée pour la C. 57 en rendant facultative la mention du Père ou de la Mère Immédiat(e).*

## IV. NOUVELLES STRUCTURES FINANCIÈRES DE L'ORDRE

Les nouvelles entités financières et leur composition, déjà communiquées aux Supérieurs après la Commission Centrale du mois de décembre 2023, sont présentées par Dom Thomas.

Nous exprimons plusieurs remarques :

- Les mandats d'un maximum de 6 ans vont s'achever en même temps. Nous sommes inquiets du risque d'absence de tuilage et de transmission en n'ayant que des personnes nouvelles en 2028.
- Des nominations sont surprenantes ; nous souhaitons que soient nommées des personnes pour leurs compétences. Dans les sous-commissions, pourquoi ne pas appeler un professionnel extérieur à l'Ordre ? Les statuts peuvent le prévoir. Il nous paraît primordial qu'un expert fasse partie de la sous-commission *Investissements et Solidarité mutuelle*, car l'évolution des finances est complexe.

**Vote 65 :** *Nous demandons que les membres des Sous-commissions Investissements et Solidarité mutuelle soient élus pour un mandat de 3 ans renouvelable au maximum 2 fois.*

OUI 10                  NON                  ABS                  **unanimité**

**Vote 66 :** *Nous demandons que le renouvellement des membres des Sous-commissions Investissements et Solidarité mutuelle se fassent partiellement à chaque CG.*

OUI 10                  NON                  ABS                  **unanimité**



**Vote 67 :** *Nous souhaitons une précision de vocabulaire au sujet des membres des Sous-commissions Investissements et Solidarité mutuelle qui n'ont pas été élus par le CG 2022 mais nommés par l'AG.*

OUI 9                      NON                      ABS 1                      **proposition acceptée**

## V. LA COMPOSITION ET LE RÔLE DES RÉGIONS

Dom Jean-Marc a préparé pour notre réunion une étude approfondie sur les Régions, structures permanentes de l'Ordre. Après le rappel de leur finalité, de l'histoire de leur approbation et de leur composition actuelle, il expose les orientations, données à la fois par les Chapitres généraux et l'Abbé Général.

Nos échanges s'attachent surtout à la demande d'une révision du fonctionnement des Conférences Régionales à la lumière des principes de subsidiarité et de synodalité. Nous réfléchissons aux liens entre Conférences régionales, Communautés, Commission Centrale et Chapitre Général.

**Vote 58 :** *Nous approuvons la nomination d'un(e) Visiteur régional(e).*

OUI                      NON 9                      ABS 1                      **proposition refusée**

**Vote 69 :** *Nous demandons une redistribution des Régions de l'Ordre.*

OUI                      NON 7                      ABS 3                      **proposition refusée**

**Vote 70 :** *Nous souhaitons que, dans l'avenir, soit étudiée la possibilité de transformer les Régions européennes actuelles en Sous-Régions qui se réuniraient pour un partage pastoral une seule fois entre les deux Chapitres Généraux. Ensuite, pour la préparation du Chapitre Général, les Sous-Régions pourraient se regrouper en trois nouvelles Régions.*

OUI 1                      NON 4                      ABS 5                      **proposition refusée**

**Vote 71 :** *Pour donner droit à l'inter culturalité, favoriser la connaissance mutuelle et la communion entre les Régions, nous demandons qu'une journée, au cours du CG 2025, soit accordée aux membres des Régions par zone linguistique.*

OUI 4                      NON 2                      ABS 4                      **proposition acceptée**

**Vote 72 :** *Lors de la CC 2023 en ligne, l'Abbé Général demandait de prêter attention à la manière dont « l'Ordre peut fonctionner plus et mieux au niveau intercontinental » (CC 2023, Annexe 4). Pour faire une expérience dans ce sens, nous demandons qu'en lieu et place de la Réunion Régionale, l'année suivant le CG de 2025, des réunions inter-continetales regroupant une quinzaine de maisons par zone linguistique (RAFMA et Régions d'Europe ; REMILA et RE ; ORIENS et Région US) soient organisées en présentiel.*

OUI 5                      NON 1                      ABS 4                      **proposition acceptée**

**Vote 73 :** *Nous soutenons la proposition de l'AG exprimée dans le rapport de la CC décembre 2023 : « accroître le rôle de la Commission Centrale (CC) en tant que Conseil plénier de l'AG. L'espoir est que cela conduira à une plus grande implication des Régions au service de l'AG et de son Conseil et à une plus grande communion entre les Régions tout en promouvant simultanément la coresponsabilité et la participation à la vie de l'Ordre dans son ensemble. »*

OUI 9

NON

ABS 1

**proposition acceptée**

La RéCiF se demande comment sont traités les votes des Régions l'année précédant celle de la CC. Sont-ils en attente jusqu'à la CC ? Et les Rapports sont-ils lus au Conseil de l'Abbé Général ? Nous proposons que la Commission Centrale se réunisse chaque année ; ce peut être en visio. La RéCiF avait pris un vote en 2023 demandant « qu'un expert soit mandaté pour réaliser un audit du fonctionnement du chapitre de 2025 (commission centrale et chapitre général) afin de donner des préconisations pour en améliorer le fonctionnement. »

## VI. BILAN

La semaine de travail de la réunion régionale a été intense, dans un climat de confiance mutuelle, de vérité, de liberté, d'accueil de nos complémentarités, et aussi d'humour. Nous avons apprécié les avis éclairés de Mère Eléonor, qui ne peut être réduite à « Notre-Dame des Constitutions ». Sa présence a permis un contact avec le Conseil de l'Abbé Général et a concrétisé la dimension d'appartenance à un Corps. L'amour et l'intérêt pour la vie de l'Ordre ont animé notre travail.

## Prochaine RéCiF

À Scourmont du mardi 13 mai soir au mardi 20 mai matin 2025.